



HAL
open science

La souveraineté de Witu au xixe siècle

Clélia Coret

► **To cite this version:**

Clélia Coret. La souveraineté de Witu au xixe siècle. *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 2019, 59, pp.49-69. 10.4000/rh19.6573. hal-04732089

HAL Id: hal-04732089

<https://hal.science/hal-04732089v1>

Submitted on 11 Oct 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - ShareAlike 4.0 International License



Revue d'histoire du XIXe siècle

Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIXe siècle

59 | 2019

Souverainetés africaines

La souveraineté de Witu au XIX^e siècle. De la refondation à la colonisation d'une cité-État sur la côte est-africaine

Clélia Coret



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/rh19/6573>

ISSN : 1777-5329

Éditeur

La Société de 1848

Édition imprimée

Date de publication : 30 décembre 2019

Pagination : 49-69

ISSN : 1265-1354

Référence électronique

Clélia Coret, « La souveraineté de Witu au XIX^e siècle. De la refondation à la colonisation d'une cité-État sur la côte est-africaine », *Revue d'histoire du XIXe siècle* [En ligne], 59 | 2019, mis en ligne le 01 janvier 2023, consulté le 04 janvier 2023. URL : <http://journals.openedition.org/rh19/6573>

Tous droits réservés

CLÉLIA CORET

*La souveraineté de Witu au XIX^e siècle
De la refondation à la colonisation d'une cité-État
sur la côte est-africaine*

« Nous renonçons à toutes nos prétentions ainsi qu'à tous nos droits de souveraineté regardant le pays désigné ». Tels sont les termes de l'acte de 1885 par lequel le sultan de la cité-État de Witu (actuel Kenya) vend des terres à l'explorateur allemand Clemens Denhardt. Que représentent ces « droits de souveraineté » ? La formule est suffisamment imprécise pour que les deux parties y glissent chacune leur propre sens, et la suite de l'acte de vente n'apporte aucun complément, alors que la présence européenne se fait de plus en plus impérieuse en cette fin de siècle¹.

Dans une formule restée célèbre, le chancelier Bismarck se moquait des traités – ces « morceaux de papiers avec un certain nombre de croix dessus » – signés entre des aventuriers européens et des chefs africains². La conférence de Berlin (15 novembre 1884-26 février 1885), cherchant à prévenir les litiges entre les États colonisateurs, les incitait pourtant à signer de tels traités avec les pouvoirs locaux afin de dégager des zones d'influence circonscrites. Aussi assista-t-on à cette époque à une production considérable de traités de nature économique et politique, impliquant des acteurs privés (voyageurs, compagnies commerciales) ou publics (représentants des États). Ces documents ont certes souvent été mis en place par les Européens, mais les pouvoirs africains ont également joué un rôle central dans leur fabrication. Ils forment ainsi un point d'entrée particulièrement stimulant pour étudier les contacts entre l'Europe et l'Afrique antérieurs à la mise en place de la colonisation administrative. Leur lecture en creux et leur croisement avec d'autres sources révèlent la pluralité et la complexité des rapports de force et incitent à réévaluer les marges de manœuvre des pouvoirs africains au XIX^e siècle.

Ces traités ont d'abord été analysés par des historiens spécialistes du droit international qui interrogeaient leur valeur juridique et leurs conséquences

1. Je souhaite remercier Lancelot Arzel, Samuel F. Sanchez, Isabelle Surun et Martin Mourre pour leur soutien et leurs conseils au cours de la rédaction de cet article, ainsi que les deux relecteurs anonymes.

2. Cité dans Arne Perras, *Carl Peters and German Imperialism, 1856-1918: A Political Biography*, Oxford/New York, Clarendon Press, 2004, p. 63.

dans la redéfinition des souverainetés européennes niant celles des pouvoirs africains³. La place de ces derniers dans la fabrication de ces documents a été questionnée dès 1966 par Saadia Touval, qui a montré comment ces autorités ont pu trouver avantage à conclure de tels traités⁴. Approfondissant cette réflexion à partir des documents produits par les Français en Afrique occidentale, Isabelle Surun les considère comme des co-constructions et démontre qu'ils sont davantage qu'une confiscation de la souveraineté par les Européens⁵. Forte de ces analyses, nous chercherons à situer l'apparition des actes de vente de 1885 à Witu dans le contexte historique propre à la côte est-africaine. D'une part, des cités-États s'y sont développées très tôt ; d'autre part, elles connaissent des dynamiques politiques spécifiques au cours du long XIX^e siècle. L'analyse des ambitions politiques locales permettra d'éclairer les stratégies mises en place et les formes d'utilisation politique des actes de vente dans le cadre de revendications territoriales à l'œuvre bien avant l'arrivée des Européens.

En 1830, le puissant sultan d'Oman déplace sa capitale de Mascate à Zanzibar, afin de capter les revenus du commerce des esclaves et de l'ivoire provenant du continent africain. Cette domination économique se couple d'une emprise politique qui n'est pas acceptée par certains pouvoirs swahili locaux. Dans la cité de Pate, située sur l'île du même nom dans l'archipel de Lamu, une partie du groupe dynastique des Nabahani⁶ conteste l'influence grandissante des Omanais. Mais leur opposition est brisée suite à des défaites militaires dans la première moitié du XIX^e siècle. Les Nabahani et leurs partisans doivent s'enfuir sur le continent adjacent. Toutefois, ce repli ne marque pas la fin de leur affrontement : ils fondent une nouvelle cité-État à Witu en 1862. Celle-ci oppose une résistance tenace aux Omanais pendant toute la seconde partie du siècle.

Le cas de Witu est particulièrement intéressant, car il permet de voir à l'œuvre des dynamiques anciennes d'exercice et d'expression de la souveraineté. Cette refondation se matérialise par la construction d'une agglomération entourée d'une enceinte. Ce territoire, nommé *mji* en langue swahili, forme la communauté d'appartenance la plus large des individus. C'est là que s'exerce de façon complète la souveraineté de la cité. Ce déplacement du pouvoir politique a entraîné une redéfinition du territoire sur lequel s'exerçait l'autorité du souverain – dans une négociation constante avec les

3. Antony Anghie, *Imperialism, Sovereignty and the Making of International Law*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004.

4. Saadia Touval, "Treaties, Borders and the Partition of Africa", *The Journal of African History*, vol. 7, 1966/2, p. 279-293.

5. Isabelle Surun, « Une souveraineté à l'encre sympathique ? Souveraineté autochtone et appropriations territoriales dans les traités franco-africains au XIX^e siècle », *Annales. Histoire et Sciences sociales*, 2014/2, p. 313-348.

6. Les études les plus récentes ont montré que les Nabahani ont régné sur la cité de Pate à partir du milieu du XVII^e siècle ; Thomas Vernet, « Les cités-États swahili de l'archipel de Lamu, 1585-1810. Dynamiques endogènes, dynamiques exogènes », thèse de doctorat, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2005, p. 354-363.

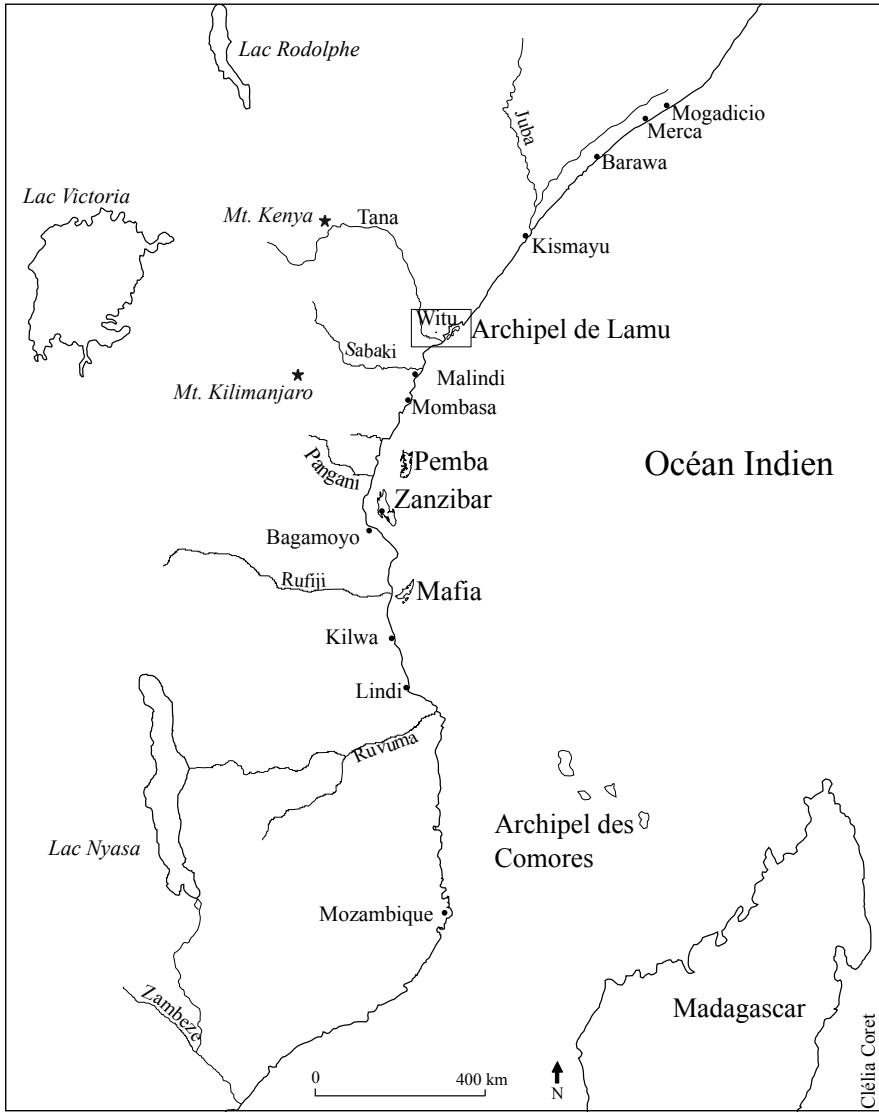


Fig.1 : La côte est-africaine au XIX^e siècle

populations qui vivaient dans et autour de la cité. Dans le même temps, ces formes se trouvent transformées en raison des profonds changements propres au XIX^e siècle, à savoir la présence d'un pouvoir dominateur non-européen, celui des Omanais qui précède largement la colonisation européenne.

Comment saisir les formes de la souveraineté de cette cité dans le cadre de ces profondes transformations? Différentes sources ont été mobilisées : le croisement entre des récits de voyageurs européens (Allemands, Britanniques, Français) permet de dresser un panorama des dynamiques sociales et poli-

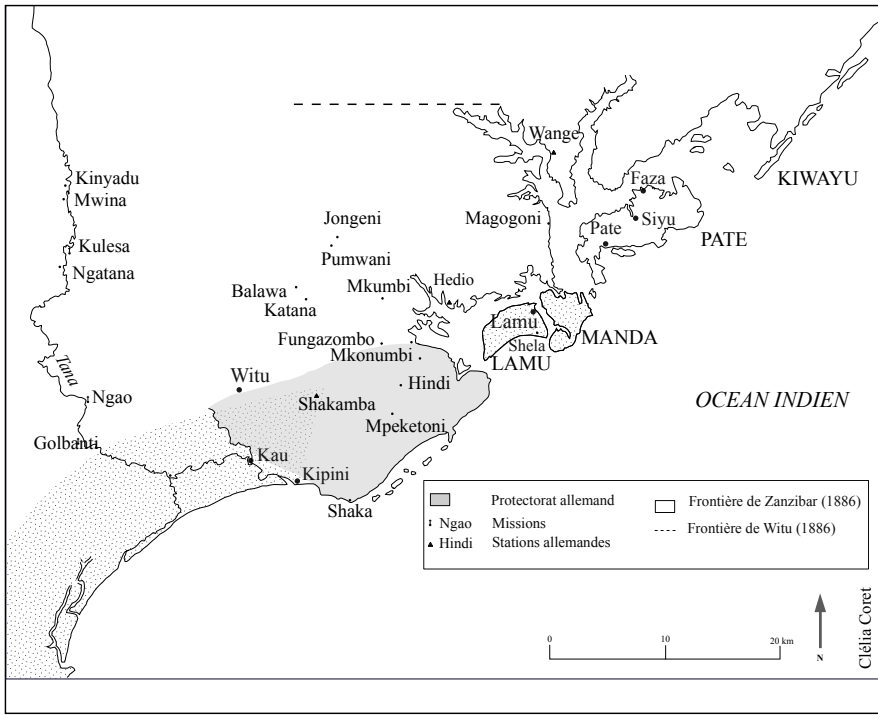


Fig. 2 : La région de Witu et l'archipel de Lamu à la fin du XIX^e siècle

tiques et d'envisager la négociation des rapports entre pouvoir et territoire dans une perspective longue. De plus, un travail de recherche mené dans les archives diplomatiques allemandes conservées à Zanzibar a permis de repérer l'utilisation d'attributs de la souveraineté plus ou moins nouveaux.

En s'intéressant à la souveraineté des cités-États swahili dans la longue durée, et à travers différents temps forts du XIX^e siècle, cet article entend aussi mesurer les écarts entre la souveraineté réelle et la souveraineté fantasmée. La première partie revient sur l'opposition entre le sultanat de Zanzibar et les élites politiques de la cité de Pate, puis de Witu. Il importe de comprendre en quoi celle-ci se rapproche de l'idéal-type de la cité-État swahili, tout en ayant ses propres spécificités. La seconde partie de l'article porte sur les contacts entre Witu et les Européens. Les autorités de la jeune cité obtiennent une certaine reconnaissance diplomatique en usant des outils déployés par les Européens censés soumettre les autorités locales : les actes de vente, la délimitation des frontières, les attributs de la souveraineté en sont des exemples. Mais si le protectorat allemand (1885-1890) n'a jamais remis en cause l'autorité du sultan de Witu, le passage dans la sphère britannique à partir de 1890 marque, au contraire, un déclin irrémédiable des pouvoirs locaux.

REFONDER POUR RÉSISTER : LA CITÉ-ÉTAT DE WITU
FACE AU SULTANAT DE ZANZIBAR (1812-1885)*Le sultanat de Zanzibar et la cité de Pate*

Sur la côte est-africaine, les premiers sites permanents, fondés par des communautés de langue bantu vers le VIII^e siècle, se sont peu à peu urbanisés et islamisés⁷. Leur développement est lié à leur participation au commerce maritime dans l'océan Indien et aux échanges avec leur arrière-pays agricole et les populations vivant dans l'intérieur du continent. Une culture swahili s'est finalement distinguée par l'usage d'une langue commune, le kiswahili, d'une identité perçue comme urbaine et d'une culture musulmane – l'islam s'étant diffusé le long du littoral en suivant les routes commerciales dès le VIII^e siècle. Progressivement, des cités-États indépendantes les unes des autres sont apparues. Pour définir ce type d'entités politiques et souveraines, le philologue helléniste Mogens Herman Hansen avait souligné la relation fondamentale entre l'urbanisation et la formation de l'État : « Chaque ville est le centre d'un petit État incluant la ville ainsi que son arrière-pays immédiat, et, inversement, chaque État est un micro-État centré sur une ville qui contrôle un petit territoire⁸. » Comme l'ont montré Paul Sinclair et Thomas Håkansson pour l'ensemble du littoral est-africain et Thomas Vernet pour l'archipel de Lamu, le concept de cité-Etat s'est révélé opératoire pour étudier les villes musulmanes de la côte swahili⁹. Tantôt en compétition, tantôt alliées, les cités ont aussi eu à se mesurer à des pouvoirs extérieurs.

Souverain d'Oman, le « prince-marchand » Sayyid Said (1806-1856) convoite l'ivoire et les esclaves fournis par les sociétés d'Afrique de l'Est. Sa volonté de contrôler ces réseaux marchands l'amène à déplacer sa capitale de Mascate à Zanzibar en 1830. Zanzibar devient alors le cœur d'un vaste empire politique et commercial, avec une économie esclavagiste fondée sur les plantations de clous de girofle. Des routes caravanières se développent entre l'intérieur et le littoral, approvisionnant les marchés en ivoire et en esclaves. Le sultanat agit dès lors comme un intermédiaire entre les fournisseurs de matières premières importées depuis l'intérieur du continent et les demandes venant d'un monde occidental en pleine industrialisation, ainsi qu'avec l'Inde. Ce rayonnement est aussi culturel : le raffinement de la civi-

7. Randall Lee Pouwels, *Horn and Crescent: Cultural Change and Traditional Islam on the East African Coast, 800-1900*, Cambridge/New York, Cambridge University Press, 1987, p. 6-54; Mark Horton, John Middleton, *The Swahili: The Social Landscape of a Mercantile Society*, Oxford, Blackwell Publishers, 2000, p. 26-46.

8. Mogens Herman Hansen (ed.), *A Comparative Study of Thirty City-State Cultures: An Investigation*, Copenhague, Reitzels, 2000, p. 15.

9. Paul Sinclair et Thomas Håkansson, «The Swahili City-State Culture», in Mogens Herman Hansen (ed.), *A Comparative Study of Thirty City-State Culture: An Investigation, op. cit.*, p. 464-482; Thomas Vernet, «Le territoire hors les murs des cités-États swahili de l'archipel de Lamu, 1600-1800», *Journal des africanistes*, vol. 74, 2004/1-2, p. 381-411, en ligne (<https://journals.openedition.org/africanistes/470>).

lisation se fonde sur le prestige d'« agir comme un Arabe » (*l'ustaarabu*, lié à l'apparition d'une nouvelle classe de privilégiés avec, à sa tête, des commerçants et des planteurs arabes et swahili¹⁰).

Dans l'archipel de Lamu, l'influence omanaise s'est exercée dès les années 1660¹¹. En s'infiltrant dans les affaires internes des cités-États, les Omanais ont su jouer des oppositions politiques pour se faire accepter par certaines d'entre elles. À Pate, les conflits au sein du groupe dynastique Nabahani, parmi lequel les sultans étaient choisis, sont une occasion de développer leur présence dans cette cité autrefois puissante. En effet, après avoir connu une prospérité sans précédent, grâce aux réseaux indianocéaniques et à ses alliances avec des populations du continent, la cité de Pate, forte d'environ 10 000 habitants, décline à partir de la fin du xviii^e siècle. Les rivalités internes se doublent de tensions à l'échelle régionale, car des lignages aristocratiques appartenant à d'autres cités – comme Lamu, Siyu et Mombasa – soutiennent les différents candidats au trône. L'implication de Sayyid Said dans les affaires politiques et économiques de Pate est perçue par une partie des autorités politiques comme une menace pesant sur la souveraineté de la cité. Ces tensions aboutissent à une grande bataille près du village de Shela sur l'île de Lamu vers 1812. Elle donne la victoire au parti nabahani soutenu par une faction de Lamu et par Sayyid Said. Le souverain omanais envoie alors un gouverneur et des soldats à Lamu pour assurer ses positions militaires. Ces événements confirment, d'une part, la montée en puissance de la cité de Lamu, déjà entamée au cours des décennies précédentes. D'autre part, cette victoire permet à Sayyid Said de s'implanter dans cette région, tandis que la partie de la côte située plus au sud est déjà en partie sous son emprise politique et commerciale. Pour l'historien Randall Pouwels, la bataille de Shela lance « l'ère "moderne" de la domination coloniale arabe¹² » en Afrique de l'Est. Au début du xix^e siècle, la souveraineté des cités-États de l'archipel de Lamu est ainsi mise à l'épreuve.

Bien avant la colonisation européenne, une puissance étrangère s'est donc imposée sur la côte orientale de l'Afrique. Comment qualifier cette domination ? Celle-ci s'exerce de façon contrastée selon les régions du littoral et elle se transforme rapidement au fil des décennies. Si, sur Unguja (île de Zanzibar) et le continent adjacent, cette domination peut être qualifiée de complète, cela est bien moins évident dans d'autres zones côtières où elle est

10. Frederick Cooper, *Plantation Slavery on the East Coast of Africa*, New Haven, Yale University Press, 1977 ; Abdul Sheriff, *Slaves, Spices and Ivory in Zanzibar. Integration of an East African Commercial Empire Into the World Economy, 1770-1873*, Londres, James Currey, 1987 ; Randall Lee Pouwels, *Horn and Crescent: Cultural Change and Traditional Islam on the East African Coast, 800-1900*, op. cit. ; Stephen J. Rockel, *Carriers of Culture: Labor on the Road in Nineteenth Century East Africa*, Portsmouth N.H., Heinemann, 2006 ; Jeremy Prestholdt, *Domesticating the World African Consumerism and the Genealogies of Globalization*, Berkeley, University of California Press, 2008.

11. Thomas Vernet, « Les cités-États swahili et la puissance omanaise, 1650-1720 », *Journal des africanistes*, vol. 72, 2002/2, p. 89-110.

12. Randall Lee Pouwels, « The Battle of Shela: The Climax of an Era and a Point of Departure in the Modern History of the Kenya Coast », *Cahiers d'études africaines*, 1991, p. 364.

en partie contestée. Dans l'intérieur du continent, l'autorité du sultan de Zanzibar n'est en revanche pas reconnue. Dans la seconde moitié des années 1880, quand les Européens cherchent à délimiter le sultanat de Zanzibar, ils vont considérer que sa souveraineté ne s'exerce que sur une portion réduite du littoral.

La refondation d'une cité à Witu : entre les murs

Après sa défaite en 1812, la faction nabahani vaincue, ses partisans et ses esclaves se réfugient sur le continent en face de l'archipel de Lamu, dans le village de Kau situé dans le delta du fleuve Tana, où elle trouve le soutien de populations alliées. Ce territoire était historiquement lié à Pate par des relations politiques et économiques anciennes¹³. Entre les années 1810 et 1860, les Nabahani tentent plusieurs retours infructueux dans leur cité d'origine. En 1862, une violente offensive omanaise contraint Ahmed Simba, le sultan proclamé de cette faction exilée, et ses alliés à quitter Kau, qui devient dès lors la limite de la poussée omanaise dans l'intérieur de cette région¹⁴. Les Nabahani s'installent à l'orée d'une vaste forêt, à Witu. Ce site se trouve assez isolé dans l'intérieur et il semble que les Nabahani n'y aient pas exercé d'influence au cours des décennies précédentes. Les raisons du choix de ce lieu sont à trouver dans la présence immédiate de leurs alliés, en particulier des éleveurs de bétail orma et des esclaves fugitifs. À Witu, les Nabahani refondent leur pouvoir dans une nouvelle cité, qui incarne la résistance à Zanzibar.

En quoi Witu peut-elle être considérée comme une cité-État swahili à part entière? L'organisation du territoire et la représentation du pouvoir rappellent des formes politiques anciennes et en usage dans les cités de la côte. En dépit de la taille modeste de l'agglomération, qui aurait compté entre 3 000 et 6 000 habitants, les bâtisseurs de Witu ont cherché à promouvoir l'indépendance politique de la cité et à reproduire les attributs de la « civilisation » (*uungwana* en langue swahili) telle qu'elle était conçue par les patriens (*waungwana*).

Sur un plan théorique, l'agglomération swahili se trouve au centre du territoire des cités et forme le cœur de la vie politique, des échanges commerciaux et culturels. Cet espace, nommé *mji* dans la langue swahili, désigne à la fois la communauté d'appartenance la plus large des individus et l'agglomération urbaine en tant que telle¹⁵. Sur ce territoire généralement entouré par une enceinte, la souveraineté s'exerce pleinement. Ainsi, au cours de l'histoire, leur destruction par les ennemis a généralement marqué la fin de

13. Thomas Vernet, « Les cités-États swahili de l'archipel de Lamu. Dynamiques endogènes, dynamiques exogènes », thèse citée, p. 293-295 et 343.

14. Gustav Fischer « Über die jetzigen Verhältnisse im südlichen Galla-Lande und Wito », *Mitteilungen der Geographischen in Hamburg*, 1876-1877, p. 362.

15. Thomas Vernet, « Le territoire hors les murs des cités-États swahili de l'archipel de Lamu, 1600-1800 », art. cit., § 29.

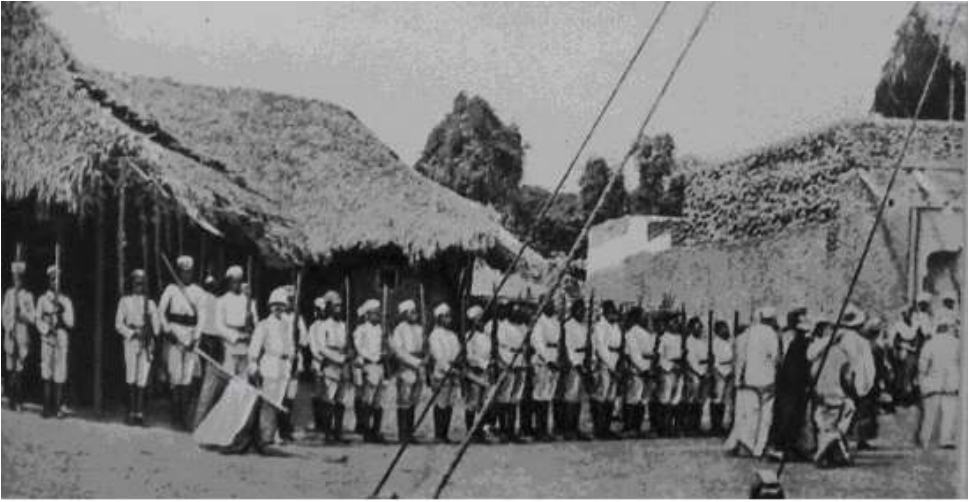


Fig. 3 : La maison en pierre (à droite) et les habitations en matériaux périssables (à gauche)
 Photographie prise à l'occasion d'une visite officielle du consul allemand Michahelles à Witu
 en avril 1890, auteur anonyme, in Hermann Schreiber, *Denhardts Griff nach Afrika.*
Die Geschichte einer deutschen Kolonialerwerbung, Berlin, Scherl, 1938, p. 208, DR.

l'indépendance des cités. Pate avait une enceinte en pierre couvrant une aire de vingt-sept hectares, qui a été détruite et reconstruite plusieurs fois, notamment à l'époque moderne lors de conflits avec les Portugais¹⁶. Witu s'est distingué de Pate avec une enceinte partielle construite en bois et le recours à la forêt comme fortification végétale. Si le mur d'enceinte à Witu renvoie aux usages symboliques des cités-États swahili, ce type de construction a aussi pu être emprunté aux populations non-swahili voisines de Witu habitant dans la forêt, d'après les descriptions faites par les voyageurs européens¹⁷.

La présence de constructions en pierre était aussi l'une des caractéristiques majeures définissant ces cités-États. Toutefois, les recherches archéologiques et historiques ont montré que la pierre a toujours cohabité avec des habitations faites de matériaux périssables, plus modestes, où ont vécu des populations plus pauvres ou des étrangers¹⁸. Witu est loin de ressembler à la *stone town* de Lamu qui aurait compté près de 1 300 habitations en dur au XIX^e siècle. Elle ressemble davantage à une bourgade avec seulement deux bâtiments en pierre. La maison du sultan, construite en pierre de corail et nommée « palais » par les voyageurs européens¹⁹, et la mosquée du vendredi

16. *Ibid.*, § 10.

17. Gustav von Hörnecke, « Deutsch-Wituland 4 », *Deutsche Kolonialzeitung*, 1886, p. 484.

18. Thomas Vernet, « Le territoire hors les murs des cités-États swahili de l'archipel de Lamu, 1600-1800 », art. cit., § 12; Jeffrey Fleisher, Adria LaViolette, « The Changing Power of Swahili Houses, Fourteenth to Nineteenth Centuries A.D. », in Robin Beck (ed.), *The Durable House: House Society Models in Archaeology*, Center for Archaeological Investigations, Southern Illinois University, 2007, p. 175-197.

19. Adolf von Tiedemann, *Tana, Baringo, Nil : Mit Karl Peters zu Emin Pascha*, Walther &

sont les édifices rendus pérennes qui tranchent visuellement avec le reste du paysage urbain, composé de maisonnées en matériaux périssables. La présence de ces constructions, bien que peu nombreuses, est pourtant le signe que les patriciens voulaient renvoyer l'image d'un pouvoir toujours en exercice, malgré leur retraite sur le continent et l'abandon à Pate des maisons en pierre constitutives de leur statut.

Comme la plupart des maisons de patriciens, celle du sultan comportait une salle d'audience, nommée *sabule*, qui offrait pour les négociations politiques un lieu intermédiaire et commercial entre les rumeurs de la rue et l'espace intime et pur du reste de la maison. À Witu, elle est large de cinq mètres, longue de quinze mètres et haute de huit mètres²⁰. Au fond de cette étroite salle allongée se trouve le « trône » du souverain. Le trône (*kiti cha enzi* : littéralement « chaise de pouvoir ») était l'une des *regalia* les plus répandues sur la côte swahili et en usage à Pate dès le XVII^e siècle²¹. Il n'est pas étonnant de la retrouver à Witu dans la mesure où le pouvoir a cherché à se légitimer en puisant son autorité dans des pratiques et des objets associés au règne des souverains nabahani.

Chaque cité de la côte swahili avait sa spécificité en matière de gouvernement, qui a varié selon les époques. La présence d'une assemblée des chefs de clans (*diwani* ou *yumbe*) est cependant une constante²². Des réunions (*baraza*) se tenaient quotidiennement à Witu, au cours desquelles étaient discutées les affaires courantes de la cité²³. À Pate, le *waziri* était l'un des trois offices au sein du Conseil d'État et le seul à être occupé par un homme qui n'était pas choisi parmi la famille dynastique²⁴. Si le sultan est un Nabahani, les *mawaziri* proviennent plutôt des autres clans éminents afin d'équilibrer les relations de pouvoir entre eux. Les fonctions du *waziri* consistaient à soutenir le souverain dans son administration et ses prises de décision ; il a aussi pu être en charge de la collecte des taxes agricoles. À Witu, le *waziri* est un *sharif* nommé Abdallah. C'est un lettré qui maîtrise plusieurs langues, le kiswahili, le kipokomo, sans doute l'arabe, et peut-être un peu l'allemand. Prétendant descendre du Prophète, les *sharifs* ont intégré les cercles du pouvoir dans les cités swahili et sont des conseillers très écoutés. Ils ont contribué à produire une littérature écrite considérable, en arabe et en kiswahili.

Par ailleurs, les descriptions des Européens donnent aussi à voir les styles vestimentaires des sultans, qui témoignent des normes en usages chez les

Apolant, Berlin, 1892, p. 50 ; Carl Peters, *Au secours d'Emin Pacha, 1889-1890*, Paris, Hachette et Cie, 1895, p. 42.

20. Andreas Küntzel, « Die Expedition von S.M. Kreuzerfregatte "Gneisenau" zu Achmed, dem Sultan der Suaheli », *Deutsche Kolonialzeitung* 3, n° 16, 1886, p. 489.

21. James de Vere Allen, "The Kiti Cha Enzi and Other Swahili Chairs", *African Arts*, vol. 22, 1989/3, p. 54-63.

22. Thomas Vernet, « Les cités-États swahili de l'archipel de Lamu. Dynamiques endogènes, dynamiques exogènes », thèse citée, p. 397.

23. Rochus Schmidt, « Deutsch-Witu-Land », *Globus*, 1888, p. 131.

24. Marguerite Ylvisaker, *Lamu in the Nineteenth-Century*, Boston: African Studies Center, Boston University, 1979, p. 66.

patriciens swahili. Les portraits écrits ou iconographiques du successeur d'Ahmed Simba, le sultan Fumo Bakari (1889-1891), en sont particulièrement révélateurs :

Description par Andreas Küntzel, ancien ingénieur des Eaux et Forêts en Allemagne et colon indépendant, possédant une plantation près de Witu :

« [Fumo Bakari] portait la tenue typique des nobles Wa-Suaheli : une longue chemise d'un blanc immaculé qui était retenue aux hanches par une ceinture richement décorée d'or et d'argent et qui soutenait en même temps un somptueux poignard recourbé. Il portait un long cafetan noir en guise de robe masculine, ouverte à l'avant, qui retombait jusqu'aux pieds, eux-mêmes passés dans des sandales. La tête était enserrée d'un turban (*kilemba*) bleu-gris vivement coloré sur les contours et décoré de franges²⁵. »

Le sultan Fumo Bakari



Fig. 4 : Photographie, auteur anonyme, in Apotheker Herbert Schrey, *Die ersten deutschen Posteinrichtungen an der Ostküste Afrikas mit einem Anhang über die Sultanatspost Wituland und Malakote*, Kassel, Press-Druck/Augsburg, Verlags-GmbH, 1961, p. 43, DR.

Le sultan se fait représenter avec des symboles de pouvoir (la chaise), mais aussi comme un homme libre avec son turban (*kilemba*) et ses sandales (*viatu*)²⁶. D'autres influences ressortent dans ces portraits car Fumo Bakari apparaît à la fois sous les traits d'un *mwungwana* (patricien) et d'un *mwarabu* (arabe). Le manteau arabe, ou *joho*, est une robe masculine ouverte et brodée portée par les Omanais. Sur la photo, le sultan semble tenir un poignard dans sa main droite. Peut-être s'agit-il d'une dague omanaise (*khanjar*) avec un manche décoré de bijoux et d'or, ou d'un couteau au manche en ivoire incrusté d'or.

En 1862, la refondation d'une cité à Witu s'inscrit dans une matérialité spatiale par la délimitation du territoire de l'agglomération et l'ancrage dans le sol par la construction d'édifices liés au pouvoir. Son organisation politique, importée de celle de Pate, en fait une cité indépendante et souveraine.

25. Andreas Küntzel, « Die Expedition von S.M. Kreuzerfregatte "Gneisenau" zu Achmed, dem Sultan der Suaheli », art. cit., p. 488.

26. Laura Fair, "Dressing up: Clothing, Class and Gender in Post-Abolition Zanzibar", *The Journal of African History*, vol. 39, 1998/1, p. 63-94.

Au-delà de l'enceinte de la cité

Les cités-États traditionnelles possédaient généralement des jardins et des plantations arboricoles (*mashamba*) se trouvant à la périphérie immédiate des agglomérations. Tous les voyageurs qui se sont rendus à Witu ont constaté la présence de telles cultures à l'orée de l'agglomération. Ces espaces étaient inséparables de la ville de pierre car la souveraineté de la cité s'y exerçait pleinement. D'ailleurs, comme l'enceinte, ces plantations étaient généralement détruites en cas de défaite lors des conflits²⁷. Dans l'archipel de Lamu où plusieurs cités se sont développées, ces champs recouvraient toutes les îles. Ces plantations approvisionnaient la population urbaine en nourriture et fournissaient d'autres denrées très importantes comme le bois de cocotier, qui était utilisé pour la construction navale. Les règles de la propriété islamique s'appliquaient à ces plantations : elles étaient transmissibles et leurs limites se trouvaient là où commençaient les plantations d'une autre cité. Ce territoire agissait comme une zone tampon entre l'intérieur et l'extérieur des cités. À Witu, on retrouve ce fonctionnement avec des modalités spécifiques.

Passée l'enceinte de l'agglomération, l'autorité du sultan Ahmed Simba est beaucoup plus incertaine et se négocie avec les populations voisines de la ville : des éleveurs de bétail orma, des agriculteurs pokomo vivant près du fleuve Tana, des chasseurs-cueilleurs et enfin des groupes d'esclaves fugitifs (*watoro*) installés dans la forêt. Ce territoire est nommé le *bara* (« le continent », la « terre ferme ») et se trouve au-delà de la périphérie arboricole des cités. Il correspond à un arrière-pays aux contours fluctuants et perméables où vit une population qui est donc hétérogène : des Swahili de condition libre, des esclaves qui y travaillent et des populations rurales.

Comme c'est le cas pour d'autres cités, Witu est fondamentalement liée à cet arrière-pays, notamment pour son approvisionnement en céréales et pour les échanges commerciaux (ivoire, bétail, peaux, miel). Le riz, le sorgho et le millet sont ainsi cultivés le long du fleuve Tana²⁸. Les agriculteurs pokomo livrent d'ailleurs une partie de leurs récoltes annuelles dans le cadre de relations de clientèle avec le sultan de Witu en échange de sa protection militaire²⁹. Le *bara* est donc un espace où des alliances ont été nouées avec les populations non-swahili, créant ainsi une complémentarité politique et économique entre la cité-État et son arrière-pays. À l'époque moderne déjà, on retrouve ce type d'échange : des relations de clientèle ont été à la base des relations entre la cité de Pate et les populations d'éleveurs orma. Les Swahili leur fournissaient des tissus pour s'assurer des relations pacifiques et leur soutien militaire en cas de conflit avec d'autres cités ou groupes du conti-

27. Thomas Vernet, « Le territoire hors les murs des cités-États swahili de l'archipel de Lamu, 1600-1800 », art. cit., § 17.

28. Rochus Schmidt, « Deutsch-Witu-Land », art.cit., p. 131.

29. Ferdinand Würtz, « Die Liongo-Sage der Ost-Afrikaner. Kleine Mittheilungen », *Zeitschrift für Afrikanische und ozeanischer Sprachen*, 1895/2, p. 88-89.

nant³⁰. Des alliances similaires se retrouvent entre Witu et les esclaves fugitifs. Ces derniers trouvent un patron protecteur et puissant en la personne d'Ahmed Simba et deviennent ses dépendants en s'engageant dans des relations de clientèle. En échange d'armes et de femmes apportées par le sultan, ces clients fournissent un soutien militaire contre les Omanais ainsi qu'une partie de leurs récoltes³¹. Toutefois cette dépendance ne se définit pas forcément par l'idée d'une contrainte et elle n'est pas nécessairement exclusive.

En effet, si une domination s'exerce bien dans ces alliances politiques et sociales, une certaine souplesse des deux parties se manifeste dans le partage d'intérêts communs³². Cela ne signifie donc pas que les esclaves « marrons » soient soumis au sultan, bien au contraire. Certains de ces groupes sont particulièrement indépendants et organisent des attaques sur les plantations continentales de Lamu pour y capturer des esclaves et les revendre à des marchands somali³³. Or, Ahmed Simba n'a pas toujours été favorable à ces initiatives qui enveniment ses relations avec le gouverneur du sultan de Zanzibar établi à Lamu. À cause de ces attaques, l'arrière-pays continental de Lamu devient une région très instable, peu fréquentée et dangereuse au cours des années 1880³⁴. Aussi est-il difficile de dire quelle autorité s'y est exercée. D'un côté, les propriétaires des terres, habitant Lamu, sont impuissants face aux razzias des esclaves marrons. D'un autre côté, il serait faux de dire que le sultan de Witu contrôle cet espace, dans la mesure où il a lui-même été pris de court par les attaques de ses alliés. Pourtant, son autorité va être officiellement reconnue par les Européens sur ce territoire, qui va ensuite devenir un protectorat allemand entre 1885 et 1890.

Au début des années 1880, le sultan de Zanzibar contrôle une bonne partie de la côte et sa souveraineté est attestée par la présence de gouverneurs et le prélèvement de taxes douanières. Toutefois, la résistance à cette hégémonie s'incarne dans la cité refondée de Witu, dont les autorités veulent accroître l'influence en nouant des relations de clientèle avec les populations du continent. À la fin du siècle, les velléités coloniales européennes s'ancrent dans ces dynamiques par le rapprochement des Allemands avec le sultan de Witu et celui des Britanniques avec le souverain de Zanzibar. À Witu, la présence européenne est d'abord allemande avec le voyage du Prussien Richard Brenner en 1867, lequel tente en vain de passer un accord d'amitié et de commerce avec Ahmed Simba. Par la suite, les frères Clemens et Gustav Denhardt, deux ingénieurs qui voyagent à leur compte espérant faire fortune, se rendent dans la cité en 1878 puis en 1885. Au cours de ce deuxième

30. Thomas Vernet, « Le territoire hors les murs des cités-États swahili de l'archipel de Lamu, 1600-1800 », art. cit., § 34.

31. Rochus Schmidt, « Deutsch-Witu-Land », art. cit., p. 133.

32. Valérie Lecrivain (dir.), *Clientèle guerrière, clientèle foncière et clientèle électorale. Histoire et anthropologie*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2007, p. 7.

33. Rochus Schmidt, « Deutsch-Witu-Land », art. cit., p. 173.

34. Henri Greffulhe, « Voyage à Lamoo », *Bulletin de la Société de Géographie d'Études Coloniales de Marseille*, 1878/2, p. 330.

voyage, dont le but officiel est d'établir une station commerciale sur le fleuve Tana – le caoutchouc les intéressant particulièrement –, les Denhardt signent un acte de vente avec le sultan qui leur vend des terres à titre personnel.

LA SOUVERAINÉTÉ DE WITU ET LA PRÉSENCE EUROPÉENNE

Les actes de vente de Witu et le protectorat allemand (1885)

Après la conférence de Berlin, la signature de traités avec les pouvoirs locaux africains devient, pour les puissances européennes, un enjeu majeur pour faire reconnaître leurs zones d'influence présentes et futures. Une annexion territoriale n'était considérée comme valide qu'en cas d'occupation effective et à condition d'être notifiée aux autres nations colonisatrices. Les traités, qui ont régi les appropriations territoriales en dehors de l'Europe, forment aujourd'hui un riche corpus, complexe et hétérogène, pour l'étude des interactions entre les acteurs européens et les acteurs africains dans leur pluralité. Chaque traité (protectorat, vente, cession de droits, etc.) comporte un caractère unique et relève d'un rapport de force qui n'a pas toujours été profitable qu'au colonisateur. Les marges de manœuvre des autorités africaines dans ces processus décisionnels méritent en effet d'être davantage étudiées³⁵. À Witu, il existe un décalage évident entre le contenu des différents volets des actes de vente et leur conséquence directe, à savoir l'établissement d'un protectorat allemand.

Dans les archives consulaires allemandes sont conservées les pièces formant les actes de vente de 1885. Il s'agit de quatre documents, rédigés en allemand et en kiswahili, portant le sceau et les signatures du sultan de Witu ainsi que les paraphes des Denhardt. Deux des documents sont datés du 8 avril et du 5 mai et concernent la vente d'un territoire par Ahmed Simba aux Denhardt. Les versions allemandes comportent toutes, en bas du texte, une phrase écrite par le sultan dans un arabe bien maîtrisé, qui confirme chaque acte. Les versions en kiswahili suivent un canevas classique qui renvoie aux pratiques diplomatiques locales : une salutation en arabe, la mention du destinataire, de l'expéditeur, une formule introduisant le contenu du message, puis à la fin du texte une mention en arabe qui vient conclure, avec la date dans le calendrier hégirien³⁶.

35. Saadia Touval, "Treaties, Borders and the Partition of Africa", art. cit. ; Isabelle Surun, « Une souveraineté à l'encre sympathique ? Souveraineté autochtone et appropriations territoriales dans les traités franco-africains au XIX^e siècle », art. cit. ; Camille Lefebvre, *Frontières de sable, frontières de papier. Histoire de territoires et de frontières, du jihad de Sokoto à la colonisation française du Niger, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2015.

36. Je remercie Xavier Luffin (Université Libre de Bruxelles) pour l'aide qu'il a bien voulu m'apporter dans la traduction et l'analyse de certains passages en arabe et en kiswahili.

**Actes de vente de terres par le sultan de Witu à Clemens Denhardt
(version allemande³⁷)**

Wito, 8 avril 1885

Nous faisons ici savoir à tous que dans le 1 § ci-après, le pays désigné avec tout ce qu'il comprend dessus, à l'intérieur, en dessous et par-dessus, ainsi que tout ce qui concerne les droits [*Ansprüchen*] et les droits de souveraineté [*Hoheitsrechten*] a été vendu et cédé à l'Allemand Clemens Denhardt.

1 § Les frontières de ce pays vendu et cédé seront formées *par une ligne droite entre Wito et Fungasombo, Fungasombo et Mkonumbi, puis par le fleuve Mkonumbi jusqu'à l'océan Indien, plus loin par l'océan Indien entre l'embouchure du fleuve Mkonumbi et l'embouchure du fleuve Osi, puis par le fleuve Osi jusqu'à Kau, par le fleuve Magogoni et par une ligne droite qui relie le point intérieur le plus éloigné de ce fleuve à Witu.*

2 § Conformément à ce document, nous renonçons à toutes nos prétentions ainsi qu'à tous nos droits de souveraineté regardant le pays désigné dans le 1 § sus-mentionné.

Wito, 5 mai 1885

Nous faisons ici savoir à tous que dans le 1 § ci-après, le pays désigné avec tout ce qu'il comprend dessus, à l'intérieur, en dessous et par-dessus, ainsi que tout ce qui concerne les droits et les droits de souveraineté ont été vendus et cédés à l'Allemand Clemens Denhardt.

1 § Les frontières de ce pays vendu et cédé seront formées *du fleuve vendu Osi (Kipini), de l'océan Indien au-dessus de l'embouchure du fleuve Tana, Ras Ngömani jusqu'à l'embouchure du fleuve Sabaki, par une ligne droite de l'embouchure de ce fleuve dans sa largeur jusqu'aux monts d'Ukambani, sur cette longueur jusqu'au point le plus éloigné du fleuve Tana, à peu près jusqu'à la localité de Hamaje, par le fleuve vendu Tana de Hameje jusqu'à Munjini et par une ligne droite entre cette localité et Witu.*

2 § Nous renonçons à toutes nos prétentions ainsi qu'à tous nos droits de souveraineté regardant le pays désigné dans le 1 § sus-mentionné.

Si ces textes ont été dénommés « actes de vente » par ceux qui les ont produits, ils concernent bien la souveraineté. En effet, ce terme apparaît effectivement dans la version allemande (*Hoheitsrechten*). Par le premier acte, le sultan vend un territoire d'environ vingt-cinq *miles* carrés qui correspond à l'arrière-pays cultivable des habitants de Lamu et sur lequel sa souveraineté ne s'exerce pas en théorie. En effet, au cours des décennies précédentes, nous l'avons signalé, les attaques des esclaves marrons sur les plantations ont provoqué l'abandon des villages et des terres. Par ailleurs, celles-ci ne peuvent pas en théorie être légalement vendues ou achetées, puisque leurs propriétaires légitimes sont ceux qui les cultivent. Aucune autorité souveraine bien définie ne s'est exercée de manière tangible pendant plusieurs années sur la portion de territoire cédée par l'acte de vente du 8 avril 1885. Le sultan

37. Zanzibar National Archives (ZNA) AL/2/23. Les passages en italiques, qui sont de notre fait, concernent la description des territoires cédés.

Ahmed Simba semble avoir joué de ce flou pour prétendre y exercer son autorité. Quant au second acte de vente, datant du 5 mai 1885, il porte sur un vaste territoire compris entre le Mont Kilimandjaro et le Mont Kenya dans l'intérieur et semble davantage refléter les ambitions des frères Denhardt qu'un réel espoir de reconnaissance du sultan sur ce territoire fantasmé. De par leur forme et leur contenu, les documents signés à Witu ressemblent peu à la douzaine de traités que l'explorateur Carl Peters a conclus dans la région continentale en face de Zanzibar et qui allaient aboutir à la reconnaissance de l'Afrique orientale allemande. Ces traités-là prétendent en effet transférer les droits souverains des « chefs » à l'Allemagne, en lui permettant d'exploiter les terres, de prélever des taxes, d'exploiter les mines, d'établir un pouvoir militaire, etc., en échange de sa protection³⁸. Les documents signés à Witu relèvent d'une autre logique : il s'agit d'actes de vente privés, qui précisent les limites des territoires cédés sans mentionner ni leur exploitation possible, ni la mise en place d'un protectorat.

L'autre volet de l'acte de vente porte sur la reconnaissance des frères Denhardt comme représentants officiels du sultan dans ses futurs échanges avec l'Allemagne (acte de vente du 15 avril 1885) et avec les autres puissances européennes et le sultan de Zanzibar (acte de vente du 5 mai 1885). Comme pour l'acte sur la vente de terre, les ambitions ont clairement été revues à la hausse concernant la représentation extérieure du sultan. En réalité, les Denhardt cherchent davantage une reconnaissance du côté de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne que du côté du sultan de Witu. Toutefois, bien que Clemens Denhardt soit désigné par le terme kiswahili *wakili* (représentant) et semble avoir été intégré aux représentations locales du pouvoir, dans les faits sa marge de manœuvre paraît avoir été très faible.

Ces quatre documents signés par le sultan de Witu sont accompagnés, au moment où ils sont transmis au consul général allemand à Zanzibar, par d'autres feuillets qui sont, pour leur part, uniquement paraphés par les frères Denhardt. Ils annoncent la teneur de l'accord et exposent certains éléments qui en sont absents et que le sultan n'a jamais signés. Le projet de protectorat allemand émane de ces documents additionnels. Il porte sur le petit territoire défini dans l'acte du 8 avril, car celui qui figure dans l'acte du 5 mai, manifestement exagéré, est tout de suite décrié. Les décalages de sens et les ajouts entre les pièces du corpus laissent penser que les Denhardt sont allés au-delà de ce qu'ils avaient exposé au sultan de Witu. Ce dernier n'a pas signé de document demandant officiellement la protection de l'Allemagne – mais peut-être l'a-t-il évoqué oralement. Si des négociations orales ont pu être menées dans le sens d'un protectorat, elles ne se sont pourtant pas matérialisées sur un support écrit, peut-être parce que les autorités de Witu n'étaient pas d'accord entre elles sur ce point.

38. Arne Perras, *Carl Peters and German Imperialism, 1856-1918: A Political Biography*, op. cit., p. 57-58.

Quelles frontières pour Witu ?

L'annonce d'un protectorat dans la région de Witu provoque une crise entre les Européens et le sultan de Zanzibar, dans un contexte déjà tendu par la proclamation d'un immense protectorat allemand sur le territoire continental en face de Zanzibar. Pour se mettre d'accord sur leurs sphères d'influence respectives, les Européens doivent d'abord déterminer les frontières du sultanat de Zanzibar, acteur politique incontournable dans la région. À la suite de la tenue d'une commission tripartite, composée de l'Allemagne, de la Grande-Bretagne et de la France, le traité de 1886 reconnaît la souveraineté de Zanzibar sur la plupart des îles de la côte et sur une bande côtière large de dix *miles* marins entre le fleuve Rovuma et Kipini. La délimitation de l'extension territoriale de Zanzibar sur le continent a été nécessaire pour définir, en creux, les aires d'influence européennes dans l'intérieur, les Britanniques au nord du Kilimandjaro, les Allemands au sud. Dans la région de Witu, la situation reste complexe car plusieurs territoires « officiels », mais non reconnus par l'ensemble des acteurs, font leur apparition après les négociations de 1886. La limite septentrionale du pouvoir de Zanzibar est fixée à Kau et sa souveraineté est reconnue sur la côte somali.

Witu gagne en reconnaissance internationale et voit ses prétentions régionales se réaliser par l'attribution d'un territoire bien plus important que celui sur lequel la cité exerçait effectivement sa souveraineté : « Les deux puissances reconnaissent comme appartenant à Witu la ligne côtière qui commence au nord de Kipini, et se poursuit jusqu'à l'extrémité nord de la baie de Manda³⁹. » Mais si le petit État semble sortir gagnant de ces négociations, c'est finalement pour mieux servir les intérêts allemands. Le territoire de Witu est rapidement scindé en deux⁴⁰. D'un côté, se trouve la région sur laquelle le sultan est censé exercer son autorité, dont les contours sont flous et peu mis en mots ou en cartes dans la documentation européenne. D'un autre côté, il y a le territoire de vingt-cinq *miles* carrés vendu aux Denhardt par le traité du 8 avril 1885. Cette reconnaissance valide *a posteriori* un acte contesté par les Britanniques et le sultan de Zanzibar. Le « droit » vient légitimer le fait accompli, à savoir la vente d'un territoire sur lequel la souveraineté du sultan de Witu est contestable. Toutefois, ne pouvant le prendre en charge financièrement, les Denhardt vendent rapidement leur bien au prince Hohenlohe-Langenburg, président de l'Association coloniale allemande, qui fonde la Société de Witu pour en assurer la gestion⁴¹. Le statut de ce terri-

39. Edward Hertslet, *The Map of Africa by Treaty*, vol. 2, *Great Britain & France to Zanzibar*, Londres, Harrison and sons, 1894, p. 620.

40. Clélia Coret, « Where is the Border? Territorial Claims and Regional Cartographies on the East African Coast (1860-1890) », in Didier Guignard et Iris Seri-Hersch (eds.), *Appropriating Space: Relocating Histories of Empire, 19th-20th Centuries*, Newcastle upon Tyne, Cambridge Scholars Publishing, 2019, p. 75-100.

41. Archives fédérales allemandes (AFA) R1001/424, Eggert au ministère des Affaires étrangères allemandes, Berlin, 1^{er} juillet 1886.

toire est celui d'un protectorat allemand (*Schutzgebiet* ou *Protectorat* dans les sources allemandes), mais les contacts entre les autorités de Witu et l'Allemagne sont quasi inexistantes. En revanche, le sultan de Witu dialogue avec des acteurs privés qui, dans les faits, semblent dépendants de lui. La présence allemande est ainsi restée peu contraignante pour ce souverain et lui a permis d'accéder à la reconnaissance politique qu'il espérait.

De nouveaux attributs de la souveraineté?

La présence européenne semble aussi avoir apporté des changements dans l'utilisation d'attributs de pouvoir, que ceux-ci aient été entièrement nouveaux, ou anciens et réactualisés⁴². Des emblèmes tels que le sceau, le drapeau et les timbres sont utilisés afin de renforcer la figure et l'autorité du souverain dans son rapport avec les autres États (Grande-Bretagne, Allemagne, Zanzibar), en adoptant des usages et des codes intelligibles par tous. Ces emblèmes sont censés renvoyer l'image d'un pouvoir solide et moderne, en mesure de traiter et de négocier avec les puissances étrangères.

Sur la côte est-africaine, les sceaux ont été utilisés par les souverains ou les grands personnages swahili avant le XIX^e siècle. Ces hommes, ou leurs représentants, signaient généralement des documents officiels en caractères arabes, leurs signatures pouvant être accompagnées par un sceau⁴³.

Empreinte du sceau du sultan Ahmed



Fig. 5 : Zanzibar National Archives, AL/2/23, Witu, 8 et 15 avril, 5 mai 1885.

On peut lire le mot « sultan » et le nom « Ahmed. » Dans les trois boucles qui ornent la partie supérieure de l'empreinte : « Affaire de la plus haute importance. »

La fonction de ces sceaux est de parapher des lettres à destination des gouvernements étrangers et, sur les actes de vente de 1885, ils comportent aussi une valeur judiciaire. Les sceaux de Witu comprennent, de façon classique, le nom de leur propriétaire, c'est-à-dire du souverain. En tant qu'attributs du

42. Clélia Coret, « L'invention du "Sultanat Swahili". Usages d'une identité swahili à Witu sur la côte est-africaine (XIX^e siècle) », in Elara Bertho, Jean-Luc Martineau et Céline Pauthier (dir.), *Du héros à la communauté, le cheminement des identités en Afrique du XVII^e au XXI^e siècles*, coll. Cahiers Afrique du CESSMA-Université Paris 7, Toulouse, Presses du Midi, sous presse.

43. Thomas Vernet, communication personnelle.

pouvoir, ils conservent leurs caractéristiques officielles traditionnelles. Ces sceaux sont les révélateurs de la multiplication des contacts officiels entre le pouvoir à Witu et les Européens et semblent être le signe d'un renforcement de la figure du sultan. Comme en Éthiopie à la même époque, les sceaux de Witu sont le témoignage d'une certaine modernisation étatique dans la mesure où leur usage semble plus développé qu'aux périodes précédentes⁴⁴.

Contrairement au sceau, le drapeau a pu être une innovation datant de la période du protectorat allemand, même si ces étendards étaient déjà en usage sur le littoral swahili. D'après les sources allemandes, son utilisation semble dater de 1886, après le passage de la commission de délimitation des frontières, quand Witu est reconnu comme État indépendant et qu'il devient urgent de démarquer son territoire de celui de la Société de Witu⁴⁵. Le drapeau a ici pour fonction principale de signifier la frontière entre les territoires et d'identifier la souveraineté qui s'y déploie. Dans ce contexte, les usages politiques du drapeau ont pu reprendre un langage et des codes d'influence européenne et omanaise – le drapeau de Zanzibar étant une bannière rouge.

Drapeau de Witu

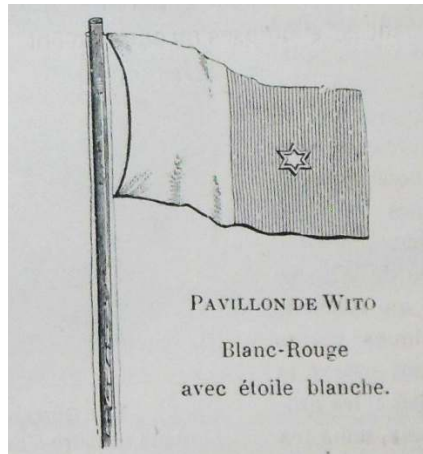


Fig. 6 : Alexandre Le Roy, « Au Zanguebar anglais »,
Les Missions catholiques, vol. 22, 1890, p. 461.

Sur sa partie gauche, le drapeau est blanc, il est rouge sur son bord droit.

Le rouge et le blanc de ce drapeau ont pu être des dérivés du drapeau omanais en Afrique de l'Est à cette époque ; ce sont aussi les couleurs d'une large partie des États de la péninsule arabique. L'étoile rappelle celles que porte le drapeau de la Compagnie allemande d'Afrique de l'Est de Carl

44. Serge Tornay, Estelle Sohier, *Les Sceaux des dignitaires éthiopiens du règne de Tēwodros à la régence de Tāfāri Mākonnen*, Addis Abeba, Centre français des études éthiopiennes, 2007.

45. AFA R1001/8867, Bendemann à l'escadrille-commando à Zanzibar, Baie de Manda, 19 janvier 1887.

Peters (cinq en tout). Cette étoile a pu devenir l'un des symboles du pouvoir de Witu. En effet, elle se retrouve aussi sur les timbres « officiels », projet avorté qui a été discuté par le sultan de Witu et les Denhardt entre 1889 et 1890.

L'élaboration de timbres peut être considérée comme l'insigne de pouvoir la plus inédite qui va de pair avec le projet de formation d'une poste dans le protectorat. Différents types de timbres ont été imaginés mais les prototypes n'ont jamais vu le jour. La nature du courrier (officiel ou non) et son poids devaient déterminer leurs formats, leurs couleurs et leurs autres caractéristiques. Sur ceux destinés à des échanges épistolaires non officiels, le sultan avait décidé d'y faire inscrire la formule en kiswahili : « *Alama ya bosta ya sultan sawahiliya* » (« marque » ou « signe » de la poste du sultan du [pays] swahili). Quelques semaines après ce choix, le sultan voulut la changer et y faire inscrire en arabe : « *Posta el-sultaniye el-sawahiliye* » (Poste du sultan du [pays] swahili).

Un deuxième type de timbres réservé au sultan et à son administration a également été élaboré. Si ceux destinés à la correspondance non officielle sont de petits carrés, les timbres officiels se caractérisent d'abord par leur plus grande dimension (18x35 mm). Ils comportent la même inscription en kiswahili que celle inscrite sur les premiers timbres non officiels. L'étoile, également présente sur le drapeau de Witu, y est apposée. Cependant, ces timbres officiels se sont révélés trop grands pour les courriers et il a fallu réduire leur taille à trois reprises, ainsi que modifier leur inscription. Sur le dernier timbre officiel conçu, le format est celui d'un timbre non officiel, l'étoile a disparu et l'inscription est en arabe. Fumo Bakari justifie ces changements par le fait de vouloir des timbres qui soient de la même dimension que ceux qui circulent en Allemagne. L'important semble avoir été de se conformer à un modèle.

Timbres non officiels



Fig. 7 : Reproduit in Theodor Haas, « Die Postwerthzeichen des Suaheli-Sultanates », *Festschrift zur Feier des zehnjähriges Bestehens des Berliner Philatelisten-Klub Berlin*, 1898, p. 119-131. @Staatsbibliothek zu Berlin

Les sultans de Witu semblent ainsi avoir voulu se doter de certains attributs étatiques, en résonance avec ceux des Européens, pour affirmer leur souveraineté. Cela peut à la fois s'expliquer par leurs échanges avec les Allemands, tout en s'inscrivant dans la continuité d'un pouvoir nabahani ancien, capable de se transformer et de s'adapter aux nouveautés diplomatiques de son époque.

Financièrement, le protectorat n'a jamais été viable pour l'Allemagne. Politiquement, cette enclave dans l'aire d'influence britannique est un vecteur de conflit permanent entre les deux puissances coloniales. En 1890, ce protectorat devient une monnaie d'échange avantageuse pour le Reich au moment où les négociations territoriales se poursuivent. Après le meurtre, en septembre 1890, de neuf civils allemands par les soldats de Witu (notons que le nombre de morts du côté de Witu est, lui, resté inconnu), les Britanniques saisissent l'occasion pour mener une expédition punitive. L'enceinte en bois de l'agglomération et la maison en pierre du sultan sont détruites pour provoquer la soumission de la cité. Les symboles de la souveraineté sont ainsi délibérément brisés. Les Nabahani et leurs partisans s'enfuient dans la forêt voisine et, avec leurs alliés dont les esclaves marrons, résistent aux Britanniques jusqu'en 1895. Le territoire de Witu est alors géré par la Compagnie Britannique Impériale d'Afrique de l'Est, avant de passer sous le protectorat administré par le consul général britannique à Zanzibar (*East African Protectorate*).

*

Les actes de vente signés en 1885 à Witu forment une documentation très riche pour étudier l'entrelacement des prétentions souveraines émises par les autorités locales et les Européens. Ces actes condensent, d'une part, les revendications territoriales d'un clan dynastique autrefois puissant en quête de légitimité et, d'autre part, les vellétés coloniales qui commencent à se faire ressentir de façon plus forte pour les pouvoirs locaux. Bien qu'ayant eu sa propre histoire, l'exemple de la cité de Witu peut être représentatif d'enjeux communs à l'échelle du continent africain au cours du XIX^e siècle. Les rapports entre pouvoirs et territoires se sont construits dans la durée et entre des sociétés très diverses. Ils ont été mis à l'épreuve au cours du XIX^e siècle par des pouvoirs non-africains qui ont cherché à dominer politiquement et économiquement ces territoires. Ainsi, sur la côte Est-africaine, des cités-États swahili très anciennes, comme Pate, ont d'abord vu leur souveraineté et leur indépendance menacées par le sultanat omanais de Zanzibar. La refondation d'une cité et sa résistance constituent une réaction forte et originale apportée par des élites menacées de disparaître. L'arrivée des Européens n'a d'abord pas été vécue comme une contrainte, au contraire. À Witu, l'alliance avec les Allemands a été perçue comme une opportunité pour acquérir une recon-

naissance diplomatique, certes limitée et de courte durée, tout en cohabitant avec un protectorat resté très peu contraignant. La fin du siècle marque en revanche le passage à un cadre colonial formel qui voit disparaître la plupart des souverainetés africaines.

*Clélia Coret est post-doctorante au LabEx HASTEC,
au sein du Centre Alexandre-Koyré*